

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2012

---

**PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Cette faculté n'est pas applicable aux dispositions réglementaires organisant les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti ou transposant des normes à caractère obligatoire édictées par l'Union européenne ou une organisation internationale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement améliore la rédaction de cet alinéa et introduit parmi les textes réglementaires ne pouvant faire l'objet d'une dérogation ceux « *organisant les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti* », comme le prévoit l'article 72 de la Constitution.